

Cabinet de la Directrice générale
Inspection régionale autonomie santé


Président
Fondation CASIP COJASOR
8 rue de Pali Kao
75020 PARIS

Affaire suivie par : Florence LALLEMAND JASON


Saint-Denis, le 5 mai 2023

Lettre recommandée avec AR
N° 2C 174 631 3290 2

Monsieur le Président,

Une inspection conjointe menée par l'Agence régionale de santé Île-de-France (ARS IDF) et la ville de Paris a eu lieu au sein de l'EHPAD Résidence Amaraggi le 3 novembre 2022.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, nous vous avons adressé le 23 février 2023 le rapport que nous a remis la mission d'inspection, ainsi que les deux injonctions, douze prescriptions et quatorze recommandations que nous envisagions de vous notifier.

Vous nous avez transmis le 30 mars 2023 des éléments de réponse détaillés, ce dont nous vous remercions.

Nous notons que sur plusieurs thématiques, vous avez mis en place des actions permettant de lever une injonction, trois prescriptions et une recommandation concernant notamment :

- Le bon fonctionnement des appels-malades ;
- La bonne tenue du registre légal d'entrée et de sortie des usagers ;
- La sécurisation de l'accès aux dossiers médicaux et aux médicaments ;
- Les imputations budgétaires.

Par ailleurs, au regard de l'ensemble des éléments de réponse apporté, nous vous notifions à titre définitif l'injonction, les neuf prescriptions et les treize recommandations que vous trouverez en annexe du présent courrier.

Nous appelons votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale de Paris et à la ville de Paris les éléments de preuve documentaire permettant la levée définitive de ces décisions.

Nous vous rappelons que l'absence de mise en œuvre, dans le délai imparti des mesures correctives mentionnées au titre de l'injonction, peut être sanctionnée en application des dispositions des articles L. 313-14 et L. 313-16 du code de l'action sociale et des familles par l'application de sanctions financières, la mise sous administration provisoire ou la suspension, la cessation ou la fermeture, totale ou partielle, de l'activité de l'établissement.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé



Amélie VERDIER

Pour la Maire de Paris



Jeanne SEBAN

Copie :


Directrice
EHPAD Résidence Amaraggi
11 boulevard Sérurier
75019 PARIS

Annexe : Décisions prises dans le cadre de l'inspection relative au programme de contrôle des EHPAD réalisée au sein de l'EHPAD Résidence Amaraggi (Paris 19) le 03 novembre 2022.

Injonction envisagée	Texte de référence	Réf. rapport	Réponse apportée par l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire	Décision au terme de la procédure contradictoire
1 Réviser la mise en œuvre des contentions au sein de la résidence afin notamment de favoriser une réflexion préalable pluridisciplinaire sur le bénéfice/risque de la contention et de solliciter l'avis du résident ou de ses proches. Renseigner l'annexe au contrat de séjour des résidents sous contention qui doit être complétée en mentionnant les modalités de décision et de mise en œuvre de celle-ci.	L. 311-4-1 CASF R.311-0-7 du CASF Modèle d'annexe au contrat de séjour dans l'annexe 3-9-1 du décret n° 2016-1743 du 15 décembre 2016	E 13 et E 18. R 21	Pour répondre à cette injonction, l'établissement a désigné 2 pilotes pour suivre le plan d'actions ci-après : 1. Recenser les contentions pelviennes, abdomino pelviennes et les barrières de lit 2. Evaluer les contentions 3. Mettre à jour les prescriptions pour les résidents concernés 4. Actualiser les protocoles (mise en place d'une contention passive, les alternatives à la contention) 5. Sensibiliser les équipes 6. Présenter la politique de contention de l'établissement au CVS Mai 2023 7. Faire signer les annexes au contrat de séjour existantes => Signature des annexes immédiate	L'établissement a impulsé un plan d'actions pour répondre à l'injonction. Certaines actions sont réalisées (le recensement des différentes contentions, la révision de la procédure sur les contentions, la formation des équipes) mais d'autres restent à mettre en œuvre (les annexes au contrat de séjour n'ont pas été transmises ; la nouvelle procédure n'a pas encore fait l'objet de présentation en CVS). La mission note que le recensement des contentions fait état de 11 résidents, mais les prescriptions transmises concernaient 10 résidents. Mesure en cours de réalisation. Injonction maintenue



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Agence Régionale de Santé
Île-de-France



VILLE DE
PARIS

Injonction envisagée	Texte de référence	Réf. rapport	Réponse apportée par l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire	Décision au terme de la procédure contradictoire
2	Mettre en œuvre un système d'appels malades opérationnel et fiable ainsi qu'un protocole de vérification régulière de son fonctionnement.	E 6	8. Réaliser une réunion collégiale (médecin, cadre de santé, kinés, etc.) 9. Planifier la revue des PAP avec les familles et les résidents	Délai de mise en œuvre : 1 mois
			1. Intervention du prestataire [redacted] pour la mise en place (07/02/2023, 16/02/2023, 17/02/2023) - D'un nouveau système appel malade - De boîtiers lumineux au dessus des portes de chaque chambre 2. Intervention du service informatique pour mise en place d'un logiciel de tracabilité et de contrôle 3. Formaliser un protocole de gestion du système appel malade	Les éléments de preuve sont fournis, dont acte. Injonction levée

Suite des décisions prises dans le cadre de l'inspection relative au programme de contrôle des EHPAD réalisée au sein de l'EHPAD Résidence Amaraggi (Paris 19) le 03 novembre 2022.

Prescription envisagée	Texte de référence	Réf rapport	Réponse apportée par l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire	Décision au terme de la procédure contradictoire
1 Mettre en œuvre la capacité autorisée en hébergement temporaire (HT). Transmettre un projet de service spécifique définissant les objectifs et les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'accueil temporaire.	Réf : Art. L. 313-1 et suivants du CASF et arrêté d'autorisation n° 2011-105 du 8 juillet 2011 modifié Art D 312-8 et D 312-9 du CASF ARS-Bretagne, « Référentiel de bonnes pratiques de l'HT », 2017	E1, E 2	1. Réaliser une réunion de travail sur l'hébergement temporaire. Fait 2. Formaliser le projet d'hébergement temporaire dans le projet d'établissement 3. Mettre en place un tableau de suivi du taux d'occupation de l'hébergement temporaire- Fait	L'établissement a déterminé un calendrier d'élaboration du projet d'accueil sur l'hébergement temporaire prévoyant sa présentation au CVS et devant le personnel ainsi que sa diffusion. Le travail est en cours. Prescription maintenue avec délai de mise en œuvre de 3 mois.
2 Tenir à jour le registre légal d'entrée et de sortie des résidents respectant les prescriptions réglementaires.	Réf : Art L. 331-2 et R. 331-5, CASF	E3	Photographie de la dernière page du registre	Réalisée dont acte, prescription levée.
3 Respecter le formalisme des comptes rendus du Conseil de la Vie sociale (CVS) et lui faire adopter son règlement intérieur actualisé. Organiser trois réunions par an au minimum en respectant les délais de transmission de l'ordre du jour. Présenter le bilan des EI avec son plan d'action correctif au CVS.	Article D 311-19 du CASF Article D 311-16 du CASF Art R.331-10 du CASF Décret du 25 avril 2022 portant	E4, E 5	L'établissement a transmis les CR et feuilles d'émargement de ses deux derniers CVS, à savoir : 13 décembre 2022 et 9 janvier 2023. Le planning prévisionnel des prochaines réunions a été soumis aux membres du CVS. Un projet d'ordre de jour prévisionnel mentionne la	Prescription maintenue avec délai de mise en œuvre de 3 mois.

Prescription envisagée	Texte de référence	Réf rapport	Réponse apportée par l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire	Décision au terme de la procédure contradictoire
4 Déclarer systématiquement aux autorités administratives compétentes la totalité de dysfonctionnements graves dans la gestion ou l'organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits.	modification du CVS et autres formes de participation Articles L 331-8-1 et R 331-8 et 9 CASF et R 1413-79 du CSP et arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des événements indésirables des structures sociales et médico-sociales (liste des événements indésirables).	E 23, R 7	présentation du bilan des EI. Une réflexion est en cours autour du nouveau modèle de règlement intérieur de CVS à l'échelle de la fondation pour déploiement dans tous les établissements. L'établissement a formalisé un protocole de gestion des EI et l'a présenté aux équipes (protocole et feuille d'émargement transmises)	Le recueil, traitement et analyse des réclamations (issues des usagers et de leurs familles) n'est pas formalisé. L'identification des dysfonctionnements à déclarer est faite (s'agissant du domaine de compétence ARS). Le protocole transmis n'indique pas que les EIG doivent être transmis à la Ville de Paris.
5 S'assurer que le MedCo réalise ses missions de coordination selon la réglementation, dont notamment les suivantes citées dans l'article D312-158 du CASF : n°3 relative à la présidence de la commission de coordination gériatrique n°6 relative à la coordination de la réalisation d'évaluation gériatrique	Réf CPOM SEGA 2019-2023 REF : HAS « Qualité de vie en EHPAD – Volet 1 : De l'accueil de la personne à son	E 10, E 11, E 13, E 18, E 20, E 21.	1. Une commission de coordination gériatrique a été organisée le 15 décembre 2022, la prochaine en octobre 2023 (ODJ, Feuilles d'émargement, CR) 2. RAMA en cours d'élaboration 3. Les contrats de séjour ont été	Prescription maintenue avec délai de mise en œuvre de 1 mois. Bien qu'une dynamique soit engagée, le travail doit se poursuivre. Mesure en cours de réalisation. Prescription maintenue avec délai de mise en œuvre de 6 mois.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Agence Régionale de Santé
Île-de-France



VILLE DE
PARIS

Prescription envisagée	Texte de référence	Réf rapport	Réponse apportée par l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire	Décision au terme de la procédure contradictoire
<u>n°7</u> relative à la bonne adaptation aux impératifs gériatriques de prescriptions en lien avec le pharmacien et les professionnels exerçant dans l'établissement <u>n°8</u> relative à la politique de formation et actions d'informations des professionnels exerçant dans l'établissement <u>n°10</u> relative à l'élaboration du rapport annuel d'activité médicale <u>n°11</u> relative aux conventions conclues par l'établissement afin de fluidifier le parcours de santé des résidents. et <u>n°14</u> : relative à l'évaluation des bénéfices risques des mesures particulières comprises dans l'annexe du contrat de séjour.	accompagnement », 2011)		mis à jour sur la contention + ordonnances 4. Recrutement d'une nouvelle psychologue arrivée le [redacted] qui permet la systématisation de la traçabilité psychologique, mise en place du nouveau logiciel de soin 5. Récupération des ordonnances auprès de la pharmacie et mise à jour de la convention avec la pharmacie 6. Liste préférentielle de médicaments MAJ en janvier 2021 par [redacted]	
6 Intégrer dans le projet d'établissement le plan détaillant les modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique. Voir le contenu de ce plan. Soumettre au CVS le projet d'établissement révisé.	Réf article L. 311-8 et D 312-160 du CASF	E 12 et E 22	Les actions suivantes sont programmées dans le courant de l'année 2023. 1. Réaliser la revue annuelle du Plan Bleu 2. Insérer une mention au plan bleu dans le projet d'établissement 3. Présenter le plan bleu au prochain CVS	Mesure en cours de réalisation. Prescription maintenue avec délai de 6 mois pour la mise en œuvre.
7 Garantir l'expression des droits des résidents en : - Garantissant l'accès à l'intégralité du socle des prestations d'hébergement délivrées par l'EH PAD ; notamment la mise à disposition systématique	Réf : Art R.331-10 du CASF	E5, E 13, E 18, R 4, R 5, R 10, R 11.	L'établissement a programmé la mise en œuvre de plusieurs actions : - Mise à jour des plans de soin avec la mise en place du	Le livret d'accueil a été révisé, mais la mise en forme mérite une finalisation (pié de page à actualiser ainsi que le sommaire notamment). Dans l'attente de



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



VILLE DE

PARIS

Prescription envisagée	Texte de référence	Réf rapport	Réponse apportée par l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire	Décision au terme de la procédure contradictoire
d'une collation nocturne et l'organisation des activités extérieures ; - Formalisant un projet d'accompagnement personnalisé intégrant le projet de soin et le faisant signer au résident et/ou son représentant légal - Formalisant et en mettant en œuvre une procédure de traitement des réclamations et la disposition d'un cahier de doléances afin d'améliorer la communication avec les familles ; - Mettant à jour le livret d'accueil.	Réf : Art L. 311-3, 5°, CASF Réf : D312-159-2 CASF		nouveau logiciel [REDACTED] à l'été 2023 ; - Prochaine commission d'animation : Plan animations printemps-été) + Plannings animations mensuels et hebdomadaires ; - planning prévisionnel de révision des PAP ; Le protocole de gestion des plaintes et réclamations est en cours de réflexion à l'échelle de la Fondation pour application dans tous les établissements	l'avancée de l'ensemble des actions prévues, la prescription est maintenue (délai de mise en œuvre de 6 mois).
8 Renforcer la traçabilité systématique des soins en temps réel et de manière exhaustive par les IDE et les AS/AES/AMP. Mettre en place la traçabilité, sur le logiciel de gestion du dossier du résident, des soins de la vie courante et celle des intervenants extérieurs dont les masseurs-kinésithérapeutes.	Article L 311-3 CASF Article R.4321-91 CSP	E 14 et E 15, E 17, E 19, R 25	La mise en place du logiciel [REDACTED] réglera la traçabilité	Mesure en cours de réalisation. Prescription maintenue avec délai de mise en œuvre de 3 mois.
9 Sécuriser le stockage des médicaments et mettre en place la traçabilité du stock des produits en lien avec l'officine de pharmacie dispensatrice. Sécuriser la traçabilité des ordonnances dans le respect de la convention signée entre la pharmacie et l'EHPAD.	Articles L 5126-6, R5126-108, 112 et 113 du CSP, R 5132-13 du CSP, D 312-158 13 du CASF Arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise	E 8 et E 20. R24	Les armoires sont situées dans les postes de soin des [REDACTED] et [REDACTED] avec contrôle d'accès, les armoires sont fermées à clef (photo transmise). L'établissement indique avoir : 1. formalisé la convention Pharmacie	Dont acte, prescription levée

Prescription envisagée	Texte de référence	Réf rapport	Réponse apportée par l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire	Décision au terme de la procédure contradictoire
	en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé.		2. formalisé la gestion des EI pharmacie 3. Récupéré les ordonnances auprès de la pharmacie	
10 Sécuriser l'accès aux dossiers médicaux "papier" des résidents afin de respecter le secret médical.	Articles L. 311-3 du CASF et L. 1110-4 du CSP.	E 7	Transmission des photos.	Dont acte, prescription levée
11 Signer une convention avec un établissement de santé proche définissant les modalités de coopération, et notamment les modalités d'un échange sur les bonnes pratiques susceptibles de prévenir les hospitalisations ainsi que les règles de transferts en milieu hospitalier lorsqu'ils s'avèrent indispensables.	D312-160 du CASF	E 12	Action en cours pilotée par le MEDCO.	Mesure en cours de réalisation. Prescription maintenue. Délai de mise en œuvre : 3 mois
12 Mettre en place les conventions formalisées avec les professionnels de ville libéraux (médecins traitants, kinés).	Arrêté du 30/12/2010 fixant les modèles de contrats types devant être signés par les professionnels de santé intervenant à titre libéral dans les EHPAD.	E 9, E 16	L'établissement a formalisé les conventions kinés le lendemain de l'inspection, soit le 04/11/2022 (conventions transmises). Il reste à formaliser les conventions avec les médecins libéraux.	Mesure en cours de réalisation. Prescription maintenue. Délai de mise en œuvre : 3 mois



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Agence Régionale de Santé
Île-de-France



VILLE DE
PARIS

Suite des décisions prises dans le cadre de l'inspection relative au programme de contrôle des EHPAD réalisée au sein de l'EHPAD Résidence Amaraggi (Paris 19) le 03 novembre 2022.

Recommandation	Réf rapport	Réponse apportée par l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire	Décision au terme de la procédure contradictoire
1 Une politique de prévention de la maltraitance devrait définir des actions afin de renforcer notamment : - les affichages recommandés de la liste des personnes qualifiées et le numéro national de lutte contre la maltraitance ; - le plan de formation de l'EHPAD pour intégrer des actions de sensibilisation à la bientraitance. La mise en place de procédure pour recueillir et traiter les réclamations.	R 5 , R 6, R 8,R13	L'affichage est effectif. S'agissant des formations, le financement est validé pour la mise en place de la formation Humanitude, en attente de créneaux disponibles par le centre de formation (2023-2024). Démarche reprise de la Résidence [REDACTED] - [REDACTED] qui a été labellisé en 2022. Achat de tabourets pour le personnel en charge de l'aide à la prise aux repas + sensibilisation aux bonnes pratiques par la cadre de santé d'ici 6 mois Réflexion avec le service qualité de la Fondation pour mise en place d'une procédure de recueil des plaintes et réclamations à l'échelle de la Fondation. Un cahier de recueil des plaintes et réclamations est disponible à l'accueil de l'établissement. Mise en place de 3 réunions avec les familles en plus du CVS (05/12/2022, 28/02/2023, Juin 2023)	Recommandation maintenue



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Agence Régionale de Santé
Île-de-France



VILLE DE

PARIS

	Recommandation	Réf rapport	Réponse apportée par l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire	Décision au terme de la procédure contradictoire
2	Faire supporter sur le budget de l'EHPAD uniquement les charges de personnel qui œuvre au sein de l'EHPAD et en fonction des missions réellement exercées.	R 2	Refacturation à compter du 1 octobre 2022 a été effectué de la Résidence [REDACTED] vers la Résidence Amaraggi.	Dont acte recommandation levée
3	L'équipe d'astreinte devrait disposer de protocoles/procédures de manière à sécuriser les décisions et faciliter les actions. Des subdélégations devraient être formalisées en conséquence.	R3	La DRH de la Fondation est chargée de : -Formaliser un protocole de gestion des astreintes -Formaliser et faire signer les subdélégations	Recommandation maintenue
4	Le projet de soins de l'EHPAD devrait servir de document de référence pour mobiliser les équipes.	R 14	Prévu en 2024 après la formalisation du projet de soins	Recommandation maintenue
5	Le dossier médical et soignant du résident devrait être disponible essentiellement sur l'outil informatique afin de faciliter l'analyse de la situation médicale et d'assurer la continuité des soins pour tout nouveau professionnel de santé découvrant le résident.	R 15 et R 16	Prévu avec la mise en place du nouveau logiciel de soins [REDACTED] en septembre 2023	Recommandation maintenue
6	La procédure d'admission devrait prévoir un bilan gériatrique minimal et préciser les rôles de chaque type de professionnel durant cette phase. Les troubles de la déglutition devraient faire l'objet d'une recherche systématique, notamment à l'admission, conformément aux bonnes pratiques professionnelles.	R 17 et R 19	Les actions prévues sur les mois à venir sont les suivantes : 1. Sensibilisation du MedCo pour réalisation systématique des bilans gériatriques à l'arrivée des résidents Les plans de soin sont actuellement établis et seront actualisés en fonction du bilan gériatrique 2. L'orthophoniste reçoit systématiquement les résidents à leur arrivée 3. Mise à jour de la procédure d'admission (chapitre médical)"	Recommandation maintenue



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Agence Régionale de Santé
Île-de-France



VILLE DE

PARIS

	Recommandation	Réf rapport	Réponse apportée par l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire	Décision au terme de la procédure contradictoire
7	Le suivi psychologique individualisé des résidents réalisé par la psychologue devrait faire l'objet d'une traçabilité.	R 18	En cours avec un nouveau recrutement de psychologue	Recommandation maintenue
8	La traçabilité des pansements réalisés devrait être améliorée conformément aux bonnes pratiques professionnelles. La prévention du risque d'escarre et le suivi des plaies devraient être réalisés selon les recommandations de bonnes pratiques professionnelles	R 20	En cours	Recommandation maintenue
9	La procédure d'accompagnement de fin de vie devrait prévoir des réunions de concertation pluridisciplinaire, telle que recommandées par les bonnes pratiques professionnelles.	R 22	En cours	Recommandation maintenue
10	La délégation à l'administration des médicaments devrait être mieux formalisée. Le personnel habilité à l'administration des médicaments devrait disposer d'une liste de médicaments écrasables/ non écrasables. La formation des AS à l'administration des médicaments devrait être tracée. La traçabilité de l'administration des médicaments devrait être systématiquement réalisée au fur et à mesure de la distribution.	R 23, R24, R 25 et R 26	En cours	Recommandation maintenue
11		R 1 et R 9	Recrutement d'un cadre hôtelier (arrivée le [redacted] qui doit suivre les entretiens avec l'agent de maintenance. En cours	Recommandation maintenue
12	Le programme d'animation devrait permettre de garantir une participation active et une stimulation suffisante de tous les résidents en respectant leurs désirs et besoins.	R10	Cf prescription 7	Recommandation maintenue
13	Les menus devraient être davantage diversifiés	R 12	Commission de restauration afin de discuter des modalités d'évolution des menus	Recommandation maintenue



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Agence Régionale de Santé
Île-de-France



VILLE DE
PARIS

Recommandation		Réf rapport	Réponse apportée par l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire	Décision au terme de la procédure contradictoire
14	Le personnel devrait être formé aux bonnes pratiques de l'aide à la prise aux repas.	R 11 et R 13	Recrutement d'un cadre hôtelier (arrivée le [REDACTED]) CF prescription 7 et R1	Recommandation maintenue

